

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement 870-2 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #10 CENTRE-VILLE

QUE l'objet du règlement numéro 870-2 est suffisamment décrit par son titre.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 870-2 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 870-2 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 19 décembre 2024.

LE GREFFIER,



Signé numériquement par Jean-François
Milot
DN : cns=Jean-François Milot, o=CA, o=Ville
de Terrebonne, ou=Directeur du Greffe,
email=Jean-
Francois.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.12.19 17:23:39 -0500

Me Jean-François Milot, avocat



Règlement modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #10 CENTRE-VILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 17 décembre 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 12 septembre 2022, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 18 septembre 2023, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-1 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 20 août 2024, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-3 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 – VIEUX-TERREBONNE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 4 septembre 2024, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-4 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 – VIEUX-TERREBONNE*;

ATTENDU QUE le règlement numéro 870 et ses amendements déterminent le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Terrebonne, lequel est identifié aux plans des annexes « **A-2** », « **B** », « **C** » et « **D** »;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier à nouveau le règlement numéro 870 afin d'ajouter le lot 2 440 122 du cadastre du Québec dans le district #10 CENTRE-VILLE, sur lequel le droit de préemption pourra être exercé;

ATTENDU QU'il est également opportun de remplacer l'Annexe « **D** » du règlement numéro 870, afin d'identifier ce nouvel immeuble ;

ATTENDU QUE la recommandation CE-2024-919-REC du comité exécutif en date du 30 octobre 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 19 novembre 2024 par le conseiller Raymond Berthiaume, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR Claudia Abaunza**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3.1.2.1 du règlement numéro 870 est remplacé par l'article suivant :

« 3.1.2.1 *Des immeubles situés dans le district #10 CENTRE-VILLE, identifiés en couleur « verte » sur le plan numéro 4 présenté à l'Annexe « D-1 », connus et désignés comme étant :*

- a) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT VINGT-DEUX** (2 440 122) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- b) *le lot **DEUX MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT-SIX** (2 916 226) du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;*
- c) *le lot **DEUX MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF** (2 916 489) du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;*
- d) *le lot **DEUX MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX** (2 916 452) du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;*
- e) *le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE** (3 382 824) du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;*
- f) *le lot **CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT** (5 375 588) du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption. »*

L'Annexe « **D** » du règlement numéro 870 est remplacée par l'Annexe « **D-1** » jointe au présent règlement.

ARTICLE 2

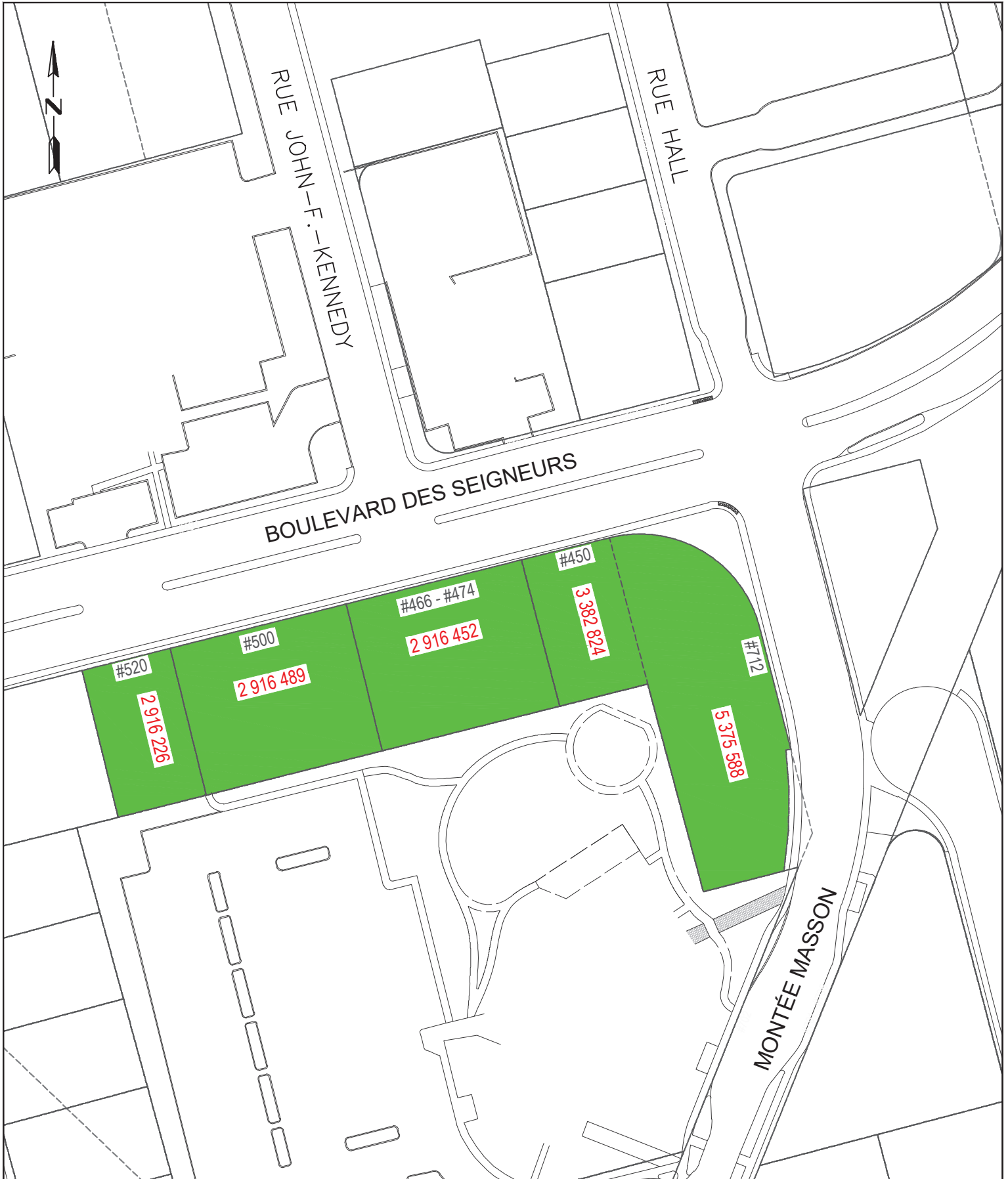
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>19 novembre 2024 (603-11-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>17 décembre 2024 (678-12-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>19 décembre 2024</i>





Terrebonne

Droit de préemption

Dessiné par: M-C. Carrier techn.

Date: 2023-07-06

Description:

Plan 4: Annexe D-1

District 10: Centre ville
1 de 2



Droit de préemption

Dessiné par: M-C. Carrier techn.

Date: 2024-04-03

Description:

Plan 4: Annexe D-1

District 10: Centre ville
2 de 2